

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 23 MARS 2023

DELIBERATION N°2023.00127

CREATION D'UN DISPOSITIF DE FONDS DE CONCOURS AUX PROJETS COMMUNAUX DE DESIMPERMEABILISATION ET DE VEGETALISATION DES COURS

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 10 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 96

Nombre de pouvoirs : 22

Nombre de voix : 118

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,
Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :

M. Abdelouahb BAKLI, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER représenté par Mme Françoise GUILLOT, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Viviane COGNASSE, M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Gabriel DE ALMEIDA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, Mme Véronique FALZONE, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT,

RECU EN PREFECTURE

Le 31 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20230323-D20230012710

Date de mise en ligne : 31 mars 2023

M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par Mme Christine HEYRAUD, Mme Solange MORERE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORGUES, M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Lionel BOUCHER,
Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
Mme Audrey BERTHEAS donne pouvoir à M. Julien VASSAL,
M. Kamel BOUCHOU donne pouvoir à Mme Marie-Christine GOURBEYRE,
Mme Nicole BRUEL donne pouvoir à M. François DRIOL,
Mme Catherine CHAPARD donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Fabrice DUCRET,
Mme Laura CINIERI donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Philippe DENIS donne pouvoir à Mme Solange MORERE,
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Daniel GRAMPFORT donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,
Mme Fabienne MARMORAT donne pouvoir à M. David FARA,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,
Mme Clémence QUELENNEC donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,
Mme Laurence RICCIARDI donne pouvoir à Mme Véronique FALZONE,
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Corinne SERVANTON donne pouvoir à M. Marc CHAVANNE

Membres titulaires absents excusés :

M. Yves LECOCQ, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Gérard TARDY,
Mme Eliane VERGER LEGROS

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 23 MARS 2023

CREATION D'UN DISPOSITIF DE FONDS DE CONCOURS AUX PROJETS COMMUNAUX DE DESIMPERMEABILISATION ET DE VEGETALISATION DES COURS

En cohérence avec la stratégie métropolitaine de développement de la biodiversité et pour s'engager plus fortement dans l'adaptation de son territoire au changement climatique, Saint-Étienne Métropole souhaite soutenir les projets communaux de désimpermeabilisation et de végétalisation des cours.

La végétalisation des cours contribue au développement de la biodiversité, notamment dans des espaces urbains où il existe peu d'autres espaces dont l'usage le permet ; ses intérêts vont également bien au-delà.

La désimpermeabilisation des sols liée à ces projets permet une meilleure gestion des eaux pluviales : en infiltrant et retenant l'eau lors des épisodes orageux, elle contribue au lissage des pics de rejet d'eau donc à la réduction des crues.

Un cadre de vie et de travail végétalisé est apaisant, facilite le calme et la concentration (et plus largement est favorable à l'équilibre psychique). Or c'est l'un des enjeux de l'aménagement de ces espaces particuliers que sont les établissements accueillant des publics sensibles (écoles, crèches...), pour la qualité d'apprentissage mais aussi des relations sociales. De plus, en période chaude, l'ombrage et l'évapotranspiration des plantes contribuent au confort hygrothermique, donc limitent les effets de la chaleur sur les organismes et sur les relations sociales (sommolence et agressivité accentuées en période chaude).

L'introduction d'éléments naturels dans le cadre de vie des publics vulnérables, dont une part non négligeable n'a pas facilement accès à des espaces de nature, participe à leur expérimentation des sciences naturelles, à l'éveil de leurs sens – couleurs, odeurs, textures, sons variés et évoluant en fonction des saisons et de la météo – et à leur sensibilisation à la préservation de leur environnement (donc aussi, indirectement, à la sensibilisation de leur entourage).

La diversification des espaces de la cour pousse à une diversification des activités. Elle offre plus de possibilités pédagogiques (en ce qui concerne les parties végétalisées : activités de jardinage, d'observation du vivant, etc.) mais aussi dans les jeux pratiqués. Dans les établissements accueillant des enfants, les moins à l'aise avec les jeux de cour habituels ont plus de possibilités de se développer. En particulier, cette diversification offre une alternative au schéma stéréotypé "jeux de ballon au centre / autres activités dans les marges".

La qualité de l'aménagement des écoles, notamment lorsqu'il est visible depuis l'espace public, participe à la qualité du paysage urbain (donc également à l'image du territoire),

d'autant plus que les écoles sont souvent des repères importants, parmi les marqueurs du paysage urbain.

Ces intérêts sont d'autant plus importants que le projet couvre une part importante de la surface de la cour et qu'il fait l'objet d'un accompagnement de l'équipe éducative. Ces projets conduisent alors les communes à engager des moyens financiers importants.

Il est ainsi proposé la création d'un dispositif de fonds de concours de Saint-Étienne Métropole aux projets communaux de désimperméabilisation et de végétalisation des cours, selon les modalités du règlement annexé à la présente délibération. Seront éligibles toutes les communes de Saint-Étienne Métropole.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage sera nécessaire.

Il sera mis en place sous réserve de création de la ligne budgétaire correspondante, proposée dans le cadre du budget prévisionnel 2023.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **autorise la création d'un dispositif de fonds de concours de Saint-Étienne Métropole aux projets communaux de désimperméabilisation et de végétalisation des cours, selon les modalités du règlement annexé à la présente délibération et sous réserve de création d'une ligne budgétaire correspondante,**
- **la dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Direction du développement durable et des énergies, sous réserve de création de la ligne correspondante proposée dans le cadre du budget prévisionnel de l'exercice 2023.**

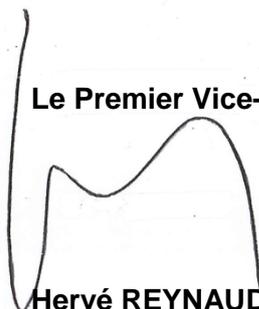
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le secrétaire de Séance,



Tom PENTECOTE

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD